



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.08

Objet : Enfance jeunesse - Mise en place d'un règlement unique pour les services péri et extrascolaires - (Annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° CM 2023.12.08 du 14 décembre 2023 relative à la modification des modalités de calcul et des tranches tarifaires des services péri et extrascolaires ;

Vu la délibération n° CM 2023.10.11 du 3 octobre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement existant afin d'y ajouter la nécessité pour les familles qui en disposent de fournir leur numéro d'allocataire CAF, le quotient familial CAF servant désormais au calcul des tranches tarifaires en lieu et place de l'avis d'imposition ;

Considérant qu'il est désormais possible pour un enfant de quitter le centre de loisirs, accompagné d'un adulte, afin de se rendre à une activité sportive ou culturelle et de réintégrer le centre ensuite ;

Considérant le souhait de la municipalité de regrouper les règlements des différents services péri et

extrascolaires en un seul règlement afin de faciliter l'accès des familles à l'information ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires modifié tel qu'annexé (annexe 8) et d'acter son entrée en vigueur au 11 mars 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

